

Les Impôts 2016, l'allocation logement, les délais de préavis pour la résiliation de bail, la mobilité bancaire.....

Dans ce numéro:

1-Prochaine Période Fiscale:

- Taxe Foncière et exonération
- Taxe d'habitation et exonération
- Abattement spécial de 10% pour les handicapés
- Crédit d'Impôt de 50% pour l'emploi de personnes à domicile
- La déclaration en ligne

*Les chiffres au 1er Avril 2017

2-Déclaration de patrimoine pour l'aide au logement

3-Accompagnement d'une personne handicapée dans l'isoloir lors des élections

4-Le logement et les cas de réduction du délais de préavis

5- Le don d'organes

6-La mobilité bancaire

*Dates des élections 2017

1/ Prochaine période fiscale, quelques points à retenir:

1/Pour la Taxe Foncière:

Les personnes âgées de plus de 75 ans au 1er janvier et percevant des revenus modestes (cf. tableau ci-après), ainsi que les titulaires de l'APA ou l'AAH sont exonérés au titre de l'habitation principale.

2/Pour la Taxe d'habitation:

Les personnes invalides ou infirmes ainsi que les personnes de plus de 60 ans ou les veufs aux revenus modestes (cf. tableau ci-après) sont exonérés de taxe d'habitation principale.

3/Un abattement de 10% sur la valeur locative moyenne est octroyé par certaines communes aux personnes handicapées; il faut se renseigner auprès de sa commune de résidence.

Seuil de revenus 2016 pour la taxe d'habitation 2017:

Quotient	Revenu
Familial	Fiscal
1ère Part	10708€
1ère demi-part	2859€
1/2 Part en +	2859€

3/Pour l'Impôt sur les revenus 2017 la Loi de Finance 2017 généralise le **credit d'Impôts de 50% pour les dépenses d'aides à domicile** à tous les contribuables (ne concerne plus seulement les actifs).

4/La déclaration en ligne est obligatoire à deux conditions:

- disposer d'un accès internet au domicile,
- Avoir un revenu fiscal en 2015 supérieur à 28 000€.

Au 1er Avril 2017:

*Les plafonds de Ressources des 12 derniers mois pour l'**ACS**:

- Une personne seule: **11776€** (au lieu de 11 682€)
- Deux personnes: **17664€** (au lieu de 17 523€)

*Les plafonds de Ressources des 12 derniers mois pour la **CMU C**:

- Une personne seule: **8723€** au lieu de 8653€
- Deux personnes: **13085€** au lieu de 12 980€

+

Revalorisation de 0,28% de l'AAH, ASPA, l'ASS, le RSA, la Prime d'activité, la pension d'invalidité et l'ASI.

2/Déclaration de patrimoine pour l'aide au logement

Depuis le 8 Octobre 2016, pour le calcul de l'aide au logement, le patrimoine du ménage ou de la personne seule est pris en compte si sa valeur excède **30 000€** (il s'agit du patrimoine n'ayant pas produit de revenus imposables à l'Impôt sur le revenu).

Sont exclus de ce dispositif:

- les personnes ayant un **accord d'AAH ou d'AAEH** même si l'allocation n'est pas versée.
- **les personnes hébergées en EPHAD**, en foyers de personnes âgées ou invalides, en maison de retraite ou en centre de long séjour.

(Décret du 12 Octobre 2016)

Elections présidentielles:

Le dimanche 23 Avril 2017

Le dimanche 7 Mai 2017

Elections législatives :

Le dimanche 11 Juin 2017

Le dimanche 18 Juin 2017



Gain de temps

* Les notaires de France ont mis en ligne une nouvelle plateforme d'informations gratuites et de services en ligne:

« novatiz »

*L'INC propose 160 lettres types pour régler les litiges, ainsi que des conseils juridiques et les textes en vigueur en ligne sur:

« conso.net »

*Le Centre Communal d'Action Sociale de POITIERS a désormais un numéro de téléphone unique pour les informations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées:

05.49.30.23.23

3/L'accompagnement d'une personne handicapée dans l'isoloir lors des élections.

Tout électeur atteint d'une infirmité certaine qui le met dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de la glisser dans l'urne ou bien qui ne peut faire fonctionner la machine à voter peut se faire accompagner par un électeur de son choix. Ce dernier n'a pas besoin d'être inscrit au même bureau de vote ou dans la même commune, il doit simplement pouvoir prouver qu'il dispose de droits électoraux. Il peut aussi être amené à signer la liste d'émargement en faisant suivre la signature de la mention « l'électeur ne peut signer lui même ».

(Art. L.64 du Code Electoral)

4/LOGEMENT: les cas de réduction du délais de préavis

Lors de la résiliation d'un bail, le délais de préavis peut être abaissé de trois à un mois pour:

- les allocataires du RSA (Loi du 17 Mai 2011)
- Les locations de meublés
- Les résiliation pour mutation professionnelle

- Les résiliation suite à une **perte d'emploi** non volontaire du locataire (licenciement)
- Les résiliation suite à l'obtention d'un **premier emploi** ou d'un nouvel emploi après perte de travail
- l'état de santé d'une

personne, peu importe son âge, nécessitant un déménagement rapide (Loi ALUR)

- Les **bénéficiaires de l'AAH**
- L'obtention d'un **logement social** par les locataire du secteur privé.

(Loi ALLUR)

5/Don d'organes des personnes sous mesure de protection

Les personnes vivantes mineures ou faisant l'objet d'une mesure de protection légale ne peuvent se voir prélever aucun organe en vue d'un don (article

L 1231-1 du Code de Santé Public).

Si la personne sous mesure de tutelle est décédée, le prélèvement à des fins thérapeutiques

ou scientifiques peut avoir lieu à la condition que le tuteur y consente par écrit (article L 1232-1 du Code de Santé Public).

6/Qu'est ce que la mobilité bancaire?

La mobilité bancaire issue de la Loi MACRON s'applique depuis le 6 février 2017.

Il s'agit de faciliter les changements de banques.

En effet, désormais sur simple demande la nouvelle banque dépositaire du compte courant doit proposer un service gratuit de transfert de compte.

Concrètement le client signe un

mandat autorisant la banque à effectuer tous les changements de coordonnées bancaires auprès des tiers.

La nouvelle banque a ensuite deux jours pour demander les informations nécessaires à l'ancienne banque qui doit ensuite fournir les informations dans un délai de 5 jours.

Dans les 30 jours suivant l'ou-

verture du nouveau compte, l'ensemble des changements bancaires doit avoir été opéré, à défaut une réclamation peut être adressée à la banque.

⚠ **Attention:** seul le compte courant est pour le moment concerné par cette réforme.